



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité



eau
seine
NORMANDIE

COMITÉ DE BASSIN

Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

Orientation fondamentale 1



2022-2027

SDAGE

Une rivière en bonne santé favorise la biodiversité par la richesse de ses habitats, épure mieux les pollutions d'origines urbaines, industrielles, agricoles qu'elle reçoit. Elle est également source de loisir et de bien-être pour les riverains et les usagers. Les milieux humides rendent également des services multiples et contribuent à la résilience de nos territoires face aux épisodes climatiques extrêmes : ils stockent l'eau en période d'excès et la restituent en période de sécheresse ; ils épurent l'eau grâce à l'action de leur végétation et sont des puits de carbone bénéfiques à l'atténuation du changement climatique.

Les zones humides régressent sur le bassin Seine-Normandie, tant du fait de l'urbanisation (l'urbanisation au détriment des milieux humides a progressé de 7,9 % entre 2011 et 2017), que du retournement des prairies humides au profit de parcelles de cultures, et de l'exploitation des carrières de granulats dans les zones alluvionnaires.

Plus de 12 000 obstacles à l'écoulement de l'eau et à l'expansion naturelle des crues jalonnent les cours d'eau et estuariens (barrages, seuils, digues, merlons, buses estuariennes,...) du bassin Seine-Normandie. Ils constituent autant de freins au transit des sédiments et des poissons. **De nombreux efforts de restauration de cette continuité écologique des cours d'eau ont été réalisés** ces dernières années, permettant de démonter des ouvrages obsolètes ou d'aménager des passes à poissons afin de permettre leur franchissement. Toutefois, **les cours d'eau sont encore souvent modifiés artificiellement** sur leur profondeur, leur largeur, leur forme (par exemple, rectification qui supprime les méandres) et au niveau de leurs berges. **Ces modifications ont pour effets de dégrader les habitats aquatiques** de la faune et de nuire à l'implantation de la flore, et **aggravent souvent le risque d'inondation** en empêchant l'eau de s'épandre dans son lit majeur. Certains drainages agricoles et l'urbanisation, en

détournant les eaux de pluie, privent les sols de leurs réserves en eau et ne leur permettent plus de « jouer leur rôle d'éponges » et de restituer de l'eau aux rivières lors des périodes sèches, ce qui rend ces dernières plus sensibles aux pollutions. Lors d'épisodes pluvieux, l'eau qui ruisselle en surface (au lieu de s'infiltrer) ou qui est canalisée arrive plus vite dans les rivières et accroît les risques d'inondation.

Les projets susceptibles de dégrader les milieux (par exemple, un aménagement périurbain) quand ils ne peuvent être évités, doivent réduire au maximum leurs impacts sur les milieux naturels. Malgré cela, si des impacts sont inévitables, ils doivent être compensés par la restauration d'autres milieux dégradés, aussi proches que possible, afin de



Vallée de la Sélune

conserver globalement la qualité environnementale des milieux naturels.

Afin de réduire ces pressions, le SDAGE préconise notamment dans son **orientation fondamentale 1** de :

- mobiliser tous les leviers pour **connaître, protéger et restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau**. Les collectivités (communes, départements, régions et leurs groupements tels que les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles, les syndicats mixtes) en sont les acteurs clés, notamment à travers l'inscription de ces zones et des règles de protection dans les documents d'urbanisme, les documents de planification régionale ou les SAGE (par exemple, proscrire l'aménagement dans les zones humides), l'acquisition foncière ou la mise en place de conventions de gestion
- **gérer et entretenir les milieux humides de manière durable** : maintien des prairies et recours à des pratiques d'élevage et des animaux

adaptés, fauche à la bonne période en fonction de l'objectif recherché, prise en compte du cycle biologique des espèces spécifiques au milieu,...

- mieux encadrer les **opérations d'aménagement sur les zones humides en rendant la compensation plus efficace**
- axer les efforts de **restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires**, en associant tous les acteurs concernés et en mobilisant les collectivités à travers les SAGE et les plans pluriannuels de restauration et d'entretien de rivière et les acteurs de l'Etat à l'occasion du renouvellement des concessions d'ouvrages, des installations hydrauliques, d'opérations faisant obstacle à la continuité,...
- s'attacher à **restaurer la continuité écologique au niveau des ouvrages « verrous » à la mer** ou soumis à marée qui barrent les estuaires à l'aval (buses estuariennes, portes à flot, clapets,...) en recherchant des synergies en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques d'inondation et de submersion marine. ■

Mettre en œuvre la restauration de la continuité écologique de manière concertée et priorisée

Une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/poissons-migrateurs-continuite-ecologique/>

Le SDAGE mobilise les collectivités dans la mise en œuvre de programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de rivières ambitieux, qui établissent un diagnostic précis de la situation et fixent des objectifs d'obstacles à l'écoulement des rivières à traiter.

Le choix de la solution de restauration (effacement total ou partiel ; dispositif de franchissement ou de contournement) est à analyser, dans le respect du code de l'environnement, en associant tous les acteurs concernés pour trouver le meilleur équilibre entre la restauration de la continuité écologique, la valorisation du patrimoine, la production hydroélectrique. Le SDAGE s'appuie sur une liste d'environ 800 ouvrages prioritaires (dispositions 1.5.1 à 1.5.4).

Garantir une compensation efficace des atteintes aux zones humides

Une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/zones-humides/>

Les opérations d'aménagement impactant les zones humides doivent faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation en préfecture. Le projet doit présenter les mesures prises pour éviter ces impacts, les réduire et, en dernier recours, compenser les atteintes. Le SDAGE fixe les conditions de compensation à respecter, en se basant sur le principe de zéro perte nette de biodiversité.

Ainsi, le SDAGE prévoit, en cas de destruction de zone humide, de reconstituer les services rendus par la zone humide détruite sur un site proche en guise de compensation, une majoration de la compensation étant prévue en fonction de l'éloignement du site de compensation (disposition 1.3.1).